Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 035-213502313-20260420-25_2026-DE

Département d'Ille-et-Vilaine - Canton de Bain-de-Bretagne

COMMUNE de POLIGNE

2 Rue du Tertre Gris

- 35 320 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an DEUX MILLE VINGT SIX le 20 AVRIL à 20h00 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Poligné, sous la présidence de **Monsieur Jean-François GUYOMARD, Maire**.

Nombre de Conseillers :

en exercice : 15
présents : 13
votants : 15

PRÉSENTS : JF. GUYOMARD - A. MEHAT – B. LECUE – C. MARCAULT – A. LEBRETON - S. LE SAOUT– I. MOISON – JM. PINARD – JL. BOSSE – O. HERSENT – C. ALLAIN – J. HODY – V. MAIRESSE
REPRESENTÉS : G. THOMAS pouvoir à JL. BOSSE
N. JOLIVEL pouvoir à C. MARCAULT
EXCUSES :

A. MEHAT a été élue secrétaire de séance

Date de convocation : Le 10/04/2026

DÉLIBÉRATION N° 25-2026 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

M. le Maire informe le Conseil municipal que le IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts prévoit la création, entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et ses communes membres, d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées, dénommée Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).
Cette instance garantit la neutralité financière des transferts de compétences entre les communes et l'intercommunalité.
La CLECT joue un rôle stratégique dans les relations financières intercommunales. À ce titre, elle est chargée :

- d'évaluer le coût des charges liées aux compétences transférées entre les communes et l'EPCI ;
- de déterminer les éléments servant de base au calcul et à l'ajustement de l'attribution de compensation versée aux communes, afin de préserver l'équilibre financier de chaque collectivité ;
- d'assurer un suivi rigoureux et transparent des flux financiers et des investissements afférents aux compétences transférées.

La loi prévoit que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant au sein de cette commission.
Par délibération n°2026-62 en date du 9 avril 2026, le Conseil communautaire de Bretagne Porte de Loire Communauté a procédé à la création de la CLECT, à la suite du renouvellement des conseils municipaux et du conseil communautaire. Afin de garantir une représentation équitable et une organisation efficace, sa composition a été fixée comme suit :

- 20 membres titulaires (soit un représentant par commune membre) ;
- 20 membres suppléants (soit un représentant par commune membre).

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de nommer par délibération un représentant titulaire et un représentant suppléant dans les 2 mois suivant la délibération actée en conseil communautaire.
Suite à ces désignations, la liste des représentants de la CLECT sera délibérée en conseil communautaire le 30 juin 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1609 nonies C ;
Vu l'arrêté préfectoral n°35-2024-10-22-00002 du 22 octobre 2024 portant modification des statuts de Bretagne Porte de Loire Communauté ;
Vu la délibération n°2026-62 du Conseil communautaire de Bretagne Porte de Loire Communauté du 9 avril 2026 approuvant la création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) et fixant sa composition ;

Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 035-213502313-20260420-25_2026-DE

Considérant qu'il y a lieu, dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaire, de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein de la CLECT ;
Considérant que le représentant titulaire et le représentant suppléant doivent être désignés par le Conseil municipal en son sein ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Désigne** les représentants suivants de la commune de Poligné au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées de Bretagne Porte de Loire Communauté :

Titulaire	Suppléant
Carine MARCAULT	Jean Luc BOSSE

- **Autorise** M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré à Poligné
Le / la secrétaire de séance

Le Maire,
Jean-François GUYOMARD